



**Avenant N°1 (2023/24)
à la convention-cadre pour l'accueil des formations délivrées
par l'Université Lumière Lyon 2
au sein du dispositif FOAD de l'Agence Universitaire de la Francophonie
pour la période 2023 – 2027**

Entre :

L'Agence Universitaire de la Francophonie,

Opérateur de la Francophonie institutionnelle constitué en personne morale en vertu de la Loi concernant l'Agence Universitaire de la Francophonie (L.R.Q., chapitre A-7.2), sise au 3034 boulevard Édouard Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J7, Canada, représentée par son Recteur, Monsieur Slim KHALBOUS, et, par délégation, par le Directeur Exécutif de l'Institut de la Francophonie pour l'Ingénierie de la Connaissance et la formation à distance « IFIC », Monsieur Lassaâd MEZGHANI,

D'une part,

Ci-dessous dénommée : « AUF »

Et :

L'Université Lumière Lyon 2,

Sise au 18 quai Claude Bernard, Lyon, France, représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN, Présidente,

D'autre part,

Ci-après dénommée : « université »

Entendu que

Il existe une convention-cadre entre l'AUF et l'université pour l'accueil des formations délivrées par l'université au sein du dispositif FOAD de l'Agence Universitaire de la Francophonie pour la période 2023 – 2027, spécifiant la liste des formations diplômantes délivrées par l'Université à travers le dispositif FOAD et les modalités de soutien de l'AUF au fonctionnement de ces formations, ci-après dénommée « convention-cadre »,

Et que

Cette convention-cadre prévoit que les éléments variables annuellement de ces formations sont précisés par un avenant annuel sous réserve de la durée de cette convention-cadre,

Article 1

Le montant des frais d'inscription administrative et pédagogique pour l'année 2023/24, tel que spécifié dans l'article 3.1 de la convention-cadre, est indiqué dans l'annexe 1 du présent avenant.

Article 2

Les coordonnées bancaires de l'université, tel que spécifié dans l'article 7.1 de la convention-cadre, sont indiquées dans l'annexe 2 du présent avenant.

Article 3

Le nombre et le montant des allocations de mobilité virtuelle attribuées par l'AUF à des étudiants francophones pour l'année 2023/24 pour chaque formation, tel que spécifié dans l'article 7.4 de la convention-cadre, sont indiqués dans l'annexe 1 du présent avenant.

Le nombre et le montant des bourses d'étude éventuellement attribuées par l'AUF dans le cadre du projet AIMES, à des étudiants francophones réfugiés pour l'année 2023/24 pour chaque formation sont indiqués dans l'annexe 1 du présent avenant. L'université prend en charge le reliquat des frais d'inscription des étudiants francophones réfugiés bénéficiant d'une allocation dans ce cadre.

Article 4

Les bénéficiaires payants, c'est-à-dire sans allocation de l'AUF, tel que spécifié dans l'article 7.5 de la convention-cadre bénéficient des mêmes services (logistiques, administratifs...) et des mêmes facilités de paiement par l'intermédiaire des implantations de l'AUF. Le montant des frais d'inscription est celui indiqué dans l'annexe 1 du présent avenant.

Les redoublants, classés en « Cas 2 » sur le dispositif des formations, bénéficient des mêmes services (logistiques, administratifs...) et des mêmes facilités de paiement par l'intermédiaire des implantations de l'AUF. Le montant des frais d'inscription pour un apprenant redoublant est indiqué dans l'annexe 1 du présent avenant.

Article 5

L'AUF peut, exceptionnellement et tel que spécifié dans l'article 7.6 de la convention-cadre, effectuer les paiements des tuteurs de la formation sur indication écrite et pour le compte de l'université. Ces sommes sont alors déduites des montants prévus à l'article 7.3 de la convention-cadre. Seules les demandes concernant les tuteurs résidant dans un pays francophone (hors Amérique du Nord) seront traitées. Les données relatives aux tuteurs, coordonnées, nombre d'heure et tarifs horaires, sont indiquées dans l'annexe 3.

Article 6

Les montants dus à l'université (participation de l'AUF et contribution des étudiants) et reçus dans les implantations de l'AUF, tel que spécifié dans l'article 7.7 de la convention-cadre, seront reversés à l'université au plus tard le 31 décembre 2024, sous réserve du paiement par l'établissement de sa cotisation à l'AUF pour l'année 2023.

Article 7

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin le 31 décembre 2024.

La signature électronique peut être envisagée pour le présent avenant.

Fait en deux exemplaires, le

***Pour l'Agence Universitaire de la Francophonie
Le Directeur Exécutif de l'IFIC
Monsieur Lassaâd MEZGHANI***

***Pour l'Université Lumière Lyon 2
La Présidente
Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN***

Annexe 1 – Paramètres financiers des formations**Formation(s) inscrite(s) au catalogue des FOAD de l'AUF et ses frais d'inscription**

Formation(s)	Frais d'inscription (Euro)	Frais d'inscription « Redoublant » (Euro)	Frais d'inscription « Formation continue » (Euro)
Master pro (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (M2 VCIEL)	2 100	0	3 050

Nombre et montant des allocations de mobilité virtuelle par formation

Formation(s)	Nombre d'allocations de mobilité virtuelle	Montant de l'allocation (Euro)	Montant restant à la charge de l'allocataire (Euro)
Master pro (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (M2 VCIEL)	02	1 000	1 100

Nombre et montant des bourses AIMES par formation

Formation(s)	Nombre de bourses AIMES	Montant de la bourse AIMES	Bon de commande
Master pro (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (M2 VCIEL)	N/A	N/A	N/A

Annexe 2 – Coordonnées bancaires

Nom du compte	Université Lumière Lyon 2
Code IBAN	FR76 1007 1690 0000 0010 0433 266
Code SWIFT	TRPUFRP1
Nom de la Banque	TRESOR PUBLIC
Pays	France

Toute modification de ces coordonnées doit être portée à l'attention de l'AUF sans délai.

Annexe 3 – Paiement des tuteurs

Formation(s)	Nombre de tuteurs	Nombre d'heures de tutorat	Tarif horaire unitaire (Euro)
Master pro (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (M2 VCIEL)	N/A	N/A	N/A

Annexe 4 – Nombre d'étudiants

Formation(s)	Nombre d'étudiants VCIEL	Nombre d'étudiants en FC	Nombre d'étudiants redoublants
Master pro (M2) Visualisation et conception infographique en ligne (M2 VCIEL)	2	9	1

Annexe 5 – Total de l'opération

Frais d'inscription	Étudiants VCIEL	Étudiants FC	Étudiants redoublants	TOTAL
TOTAL	2 x 2 100 = 4 200	9 x 3 050 = 27 450	1 x 0 = 0	31 650